

JUSTICE PÉNALE

14 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

14.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2023, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 101 900 auteurs dont la nature d'affaire était liée à l'usage ou au trafic de stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 96 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Par ailleurs, les affaires relatives à ces infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires, en 2023, près de trois auteurs sur cinq (57 %) ont été présentés au parquet pour usage (57 900) et un peu plus de deux sur cinq (43 %) pour trafic (44 000). 18 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs. Cette part s'établit à 23 % en ce qui concerne le trafic. Dans l'ensemble de ces infractions, 40 % des auteurs sont âgés de 18 à 25 ans. La proportion de femmes parmi les mis en cause pour trafic de stupéfiants est un peu plus faible (7 %) que parmi les mis en cause pour usage (9 %).

Pour 14 300 auteurs (14 % des auteurs dans les affaires traitées), l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 6 600 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été apportée à 80 900 personnes. La réponse pénale peut prendre deux formes : une alternative aux poursuites (26 % des cas) dont une composition pénale (5 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (74 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction est rare (5 %), la majorité des auteurs étant poursuivis devant le tribunal correctionnel (82 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis que dans une affaire d'usage (84 % contre 68 %) et, dans ce cas, le sont plus souvent devant un juge d'instruction (11 %, contre moins de 1 %).

Cependant, lorsque l'infraction d'usage est accompagnée d'une infraction de trafic, le taux de poursuites est plus élevé (81 %).

118 200 amendes forfaitaire délictuelles ont été reçues par les mis en cause pour usage illicite de stupéfiants en 2022. Parmi elles, 44 % ont été payées.

En 2023, 68 000 condamnations comprenant au moins une infraction relative à la législation sur les stupéfiants ont été prononcées. Au total, 138 500 infractions d'usage et/ou de trafic de stupéfiants ont été sanctionnées.

Les condamnations pour une infraction d'usage de stupéfiants à titre principal ont donné lieu au prononcé de 18 000 peines. La peine la plus courante est l'amende (70 % des peines principales). La moitié des amendes en tout ou partie ferme a un montant ferme inférieur ou égal à 300 euros. Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 11 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (43 %) avec une partie ferme. Leur quantum ferme est de 3,9 mois en moyenne.

Les condamnations pour trafic de stupéfiants à titre principal ont abouti à 32 900 peines. Il s'agit essentiellement de peines d'emprisonnement, ferme ou partie ferme (49 % des peines principales) ou avec sursis total (34 % des peines principales). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme s'établit à 13,2 mois. Les amendes représentent 3 % des peines principales. 90 % d'entre elles contiennent une partie ferme. La moitié des amendes en tout ou partie ferme est d'un montant ferme inférieur ou égal à 500 euros.

24 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 27 % sont en réitération. Ces taux s'établissent respectivement à 14 % et 39 % pour l'usage.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2023 sont provisoires. 17 % des condamnations inscrites au Casier judiciaire national pour infraction à la législation sur les stupéfiants ont été estimées.

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- l'usage illicite ;
- le trafic (qui recouvre la provocation à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisé de stupéfiants).

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 14.2 sur le contentieux routier.

Les figures 1 à 3 prennent en compte les affaires dont la nature principale est relative à une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Les données y sont en unité **auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « auteur ».

Les figures 4 à 6 prennent en compte les condamnations relatives à une infraction à la législation sur les stupéfiants ; il s'agit selon les cas des seules infractions principales ou de toutes les infractions ayant donné lieu à condamnation.

Dans les figures 1 à 3, un auteur mis en cause à la fois pour usage et pour trafic est classé dans « Usage ». À l'inverse, dans les figures 5 et 6, une personne condamnée à la fois pour usage et pour trafic est affectée à l'infraction principale, en général l'infraction de trafic.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets.

Cf. fiche 11.5 pour la définition de l'infraction principale et de l'infraction associée.

Cf. fiche 11.7 pour la définition de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France, affaires pénales relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

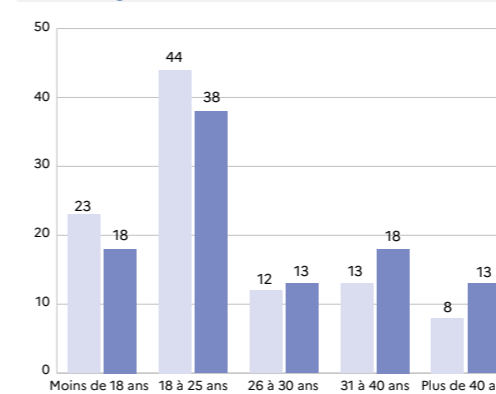
Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6), Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales (pour le commentaire).

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017.
« Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », rapport d'étude décembre 2016.

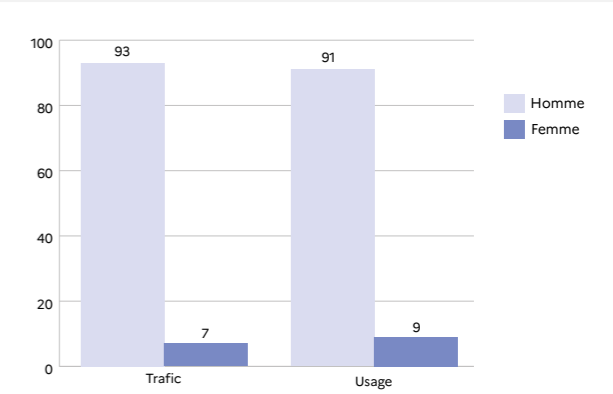
Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023, par nature d'affaire

unité : %

1. selon l'âge



2. selon le sexe



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023, selon la nature d'affaire et l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total Effectif	Usage		Trafic
		Effectif	dont accompagné de trafic	Effectif
Auteurs dans les affaires traitées	101 883	57 882	11 984	44 001
Auteurs dans les affaires non poursuivables	14 331	5 596	1 543	8 735
Auteurs dans les affaires poursuivables	87 552	52 286	10 441	35 266
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	6 633	4 108	601	2 525
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	80 919	48 178	9 840	32 741
Taux de réponse pénale (en %)	92,4	92,1	94,2	92,8
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	20 959	15 651	1 848	5 308
dont				
<i>auteurs ayant réussi une composition pénale</i>	4 438	4 072	442	366
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	59 960	32 527	7 992	27 433
Transmission au juge d'instruction	3 154	nc	nc	nc
Poursuite devant le tribunal correctionnel	49 444	30 000	6 631	19 444
Poursuite devant le juge des enfants	7 339	2 275	1 165	5 064
Poursuite devant le tribunal de police	23	nc	nc	nc

4. Condamnations selon le type d'infraction

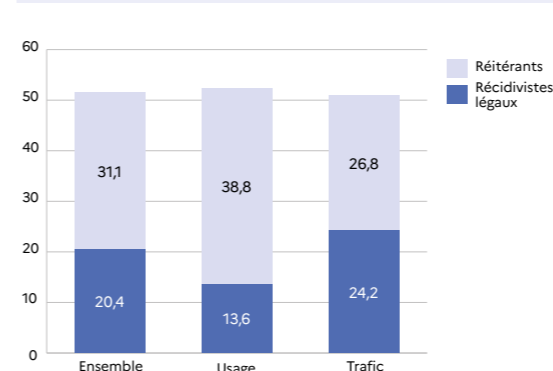
unité : condamnation

	Condamnations comprenant au moins une infraction				
	2019	2020	2021 ¹	2022 ¹	2023
Total	84 036	64 955	73 221	67 372	68 012
Usage seul	49 497	37 687	37 718	33 678	33 523
Trafic seul	21 947	17 743	23 456	23 720	24 557
Usage et trafic	12 592	9 525	12 047	9 974	9 932

Note de lecture : en 2023, 68 000 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2023

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2023

unité : personne, mois et euros

	Total	Ensemble	
		Usage	Trafic
Emprisonnement ferme ou en partie ferme	50 890	17 994	32 896
Effectif	16 982	814	16 168
Quantum moyen	15,9	4,2	16,5
Quantum ferme moyen	12,7	3,9	13,2
Emprisonnement avec sursis total			
Effectif	12 279	1 094	11 185
Quantum moyen	7,2	4,0	7,5
Amende en tout ou partie ferme			
Effectif	13 417	12 551	866
Montant médian ferme (euros)	300	300	500
Autres peines (hors dispense de peine⁽¹⁾)			
Effectif	8 212	3 535	4 677

⁽¹⁾ Les dispenses de peines sont au nombre de 186

14.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2023, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 407 300 auteurs dont la nature d'affaire est liée au contentieux routier. Le volume de ces affaires, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 93 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires, 44 % des auteurs ont été mis en cause pour non-respect des règles de conduite, 37 % pour des infractions sur les « papiers », 12 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 7 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur.

Les plus de 40 ans sont la tranche d'âges la plus représentée dans ce contentieux : ils pèsent pour 30 % des auteurs. Leur poids est le plus élevé parmi les auteurs d'atteintes involontaires à la personne (43 %) et d'infractions visant à échapper aux contrôles (45 %). Par contre il est beaucoup plus faible parmi les auteurs d'infractions papiers (24 %), où la proportion des moins de 25 ans est plus forte (33 %).

84 % des auteurs pour ce contentieux sont des hommes, 12 % des femmes et 4 % des personnes morales. Pour les femmes, les atteintes involontaires à la personne représentent la proportion la plus élevée (23 %), devant les infractions visant à échapper au contrôle (22 %).

Pour 75 200 auteurs, l'affaire n'était pas poursuivable : le plus souvent, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée, ou l'auteur n'a pu être identifié. Une réponse pénale a été donnée à 313 400 personnes, soit 94 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. La réponse pénale a pris la forme d'une alternative aux poursuites pour 26 % des auteurs, cette part s'élevant à 78 % pour les auteurs dans les infractions visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction

de jugement est décidée près de trois fois sur quatre (74 %) mais pour seulement 45 % des auteurs d'atteinte involontaire à la personne. La poursuite devant un juge d'instruction est très rare (moins de 1 % des cas).

127 700 amendes forfaitaires délictuelles ont été reçues par les mis en cause pour défaut d'assurance, conduite sans permis ou conduite d'un véhicule avec un permis n'autorisant pas sa conduite en 2022. Parmi elles, 21 % ont été payées.

227 000 condamnations ont été prononcées, en 2023, pour une infraction principale relative au contentieux routier. De plus, 17 200 autres condamnations prononcées comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi, en 2023, 244 200 condamnations ont sanctionné 328 600 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux routier.

Dans ce contentieux, 20 % des personnes condamnées sont récidivistes et 22 % sont en situation de réitération. Le taux de récidivistes légaux est le plus faible pour les atteintes involontaires à la personne (2,5 %). Le taux de récidivistes au sens large (incluant les réitérants) est le plus élevé pour les infractions « papiers » : 53 %.

Les 227 000 condamnations pour délit routier comportent 448 700 peines et mesures (principales et complémentaires). Parmi les 226 700 peines principales, les plus courantes sont les amendes en tout ou partie ferme (54 %). Le montant médian des amendes principales prononcées est de 400 euros. Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 10 % des condamnations, pour un quantum moyen ferme de 6,1 mois.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2023 sont provisoires. 15 % des condamnations inscrites au Casier judiciaire national pour infraction routière ont été estimées.

Le contentieux routier est divisé en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants ;
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse ;
- les infractions sur les « papiers » : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièce administrative ou de plaques ;
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification.

Dans les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux routier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un « auteur » concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est mis en cause.

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets.

Cf. fiche 11.5 pour la définition de l'infraction principale et de l'infraction associée.

Cf. fiche 11.7 pour la définition de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France, affaires pénales relatives aux contentieux routier.

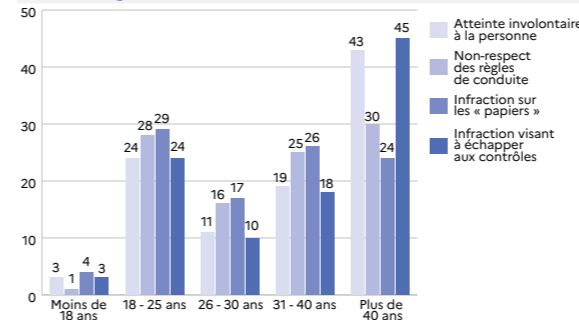
Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6) ; Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales.

Pour en savoir plus : « Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice* 180, février 2021.
« La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017.
« Bilan 2023 de la sécurité routière », Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

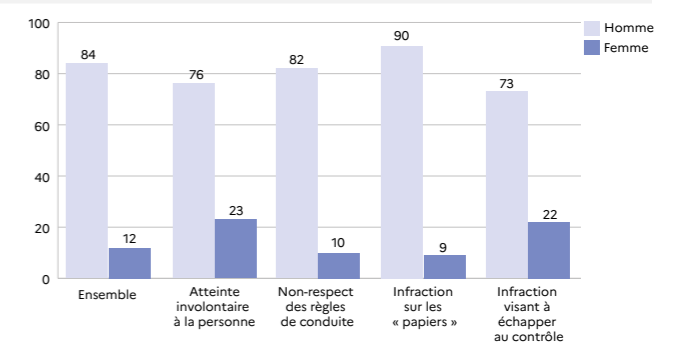
Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023

unité : auteur-affaire (en %)

1. selon l'âge et la nature d'affaire



2. selon le sexe et la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023, selon la nature d'affaire et l'orientation

unité : auteur-affaire

	Total		dont			
	Effectif	%	atteinte involontaire à la personne	non-respect des règles de conduite	infractions sur les « papiers »	infraction visant à échapper au contrôle
Auteurs dans les affaires traitées	407 285		26 918	179 714	148 807	48 549
Auteurs dans les affaires non poursuivables	75 160		7 163	25 494	23 226	18 292
Auteurs dans les affaires poursuivables	332 125	100,0	19 755	154 220	125 581	30 257
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	18 726	5,6	1 963	4 220	8 043	4 026
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	313 399	94,4	17 792	150 000	117 538	26 231
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	80 994	25,8	9 769	31 759	18 025	20 533
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour auteurs ayant réussi une composition pénale	35 819	11,4	1 172	28 079	5 758	753
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	232 405	74,2	8 023	118 241	99 513	5 698
Transmission au juge d'instruction	522	0,2	508	0	nc	nc
Poursuite devant le tribunal correctionnel	229 749	98,9	7 366	117 941	98 078	5 453
Poursuite devant le juge des enfants	2 134	0,9	149	300	nc	nc

4. Condamnations selon le type d'infraction

unité : condamnation et infraction

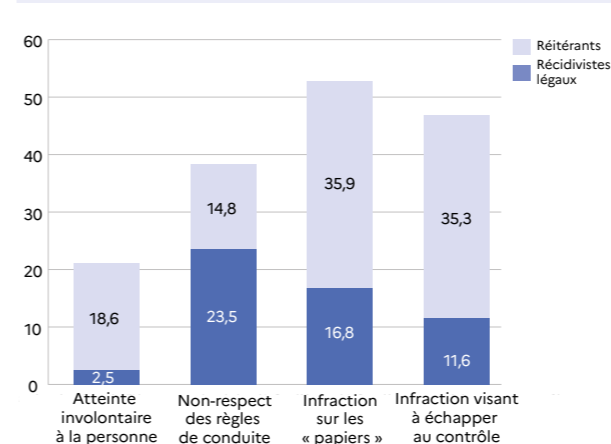
	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2019	2020	2021	2022 ²	2023	2023	
Total	225 580	195 728	225 928	216 413	227 009	244 243	328 589
Atteinte involontaire à la personne	7 209	5 465	7 043	6 465	6 543	6 907	7 299
Non-respect des règles de conduite	134 105	122 650	140 782	138 871	144 748	162 360	164 379
Infraction sur les « papiers »	70 706	55 251	63 451	57 756	61 189	100 863	126 052
Infraction visant à échapper au contrôle	11 934	10 393	12 453	11 224	12 165	23 672	25 894
Autres infractions routières	1 626	1 969	2 199	2 097	2 364	4 772	4 965

⁽¹⁾ Une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple une atteinte involontaire à la personne et une infraction papiers) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total ».

Note de lecture : 162 360 condamnations prononcées en 2023 ont sanctionné au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction était principale pour 144 748 condamnations. Au total, 164 379 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2023.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2023, selon le type d'infraction principale

unité : %



6. Condamnations selon la peine principale en 2023

unité : personne, mois et euros

	Ensemble	Atteinte involontaire à la personne	Non-respect des règles de conduite	Infraction sur les « papiers »	Infraction visant à échapper au contrôle	Autres infractions routières
Total	226 705	6 499	144 665	61 096	12 111	2 334
Emprisonnement en tout ou partie ferme						
Effectif	22 297	1 149	11 236	7 270	2 532	110
Quantum ferme moyen	6,1	13,0	5,6	5,3	7,4	5,1
Emprisonnement avec sursis total						
Effectif	31 602	3 605	18 548	6 925	2 279	245
Amende en tout ou partie ferme						
Effectif	123 287	719	79 678	36 702	4 737	1 451
Montant médian	400	500	350	400	400	400
Autres peines (hors dispenses de peine⁽¹⁾)						
Effectif	49 519	1 026	35 203	10 199	2 563	528

⁽¹⁾ les dispenses de peines sont au nombre de 304

14.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2023, les affaires traitées par les parquets qui relèvent des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 55 100 auteurs. Les trois quarts de ces affaires sont portés à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie. Les signalements provenant d'autres personnes ou d'institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure (44 % des affaires d'agression sexuelle sur mineur en 2023).

Dans ces affaires de violences sexuelles, 33 % des auteurs ont été mis en cause en 2023 pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 20 % pour agression sexuelle sur majeur, 27 % pour viol sur majeur et 20 % pour viol sur mineur. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (94 %). 45 % des auteurs impliqués dans des affaires d'agression sexuelle sur mineur et 50 % des mis en cause dans des affaires de viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable (70 % des auteurs) : dans la plupart des cas, l'infraction était insuffisamment caractérisée ou n'a pu être établie. Une réponse pénale a été donnée à 89 % des auteurs poursuivables.

20 % des auteurs d'agressions sexuelles (de nature délictuelle) bénéficiant d'une réponse pénale font l'objet d'une procédure alternative aux poursuites contre 5 % des auteurs dans les affaires de viol (de nature criminelle). Ainsi, 95 % des auteurs de violés bénéficiant d'une réponse pénale sont poursuivis, à 88 % devant un juge d'instruction. 9 % sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui suppose une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. 83 % des auteurs poursuivis dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur le sont devant le tribunal correctionnel, 9 % devant le juge des enfants ou devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs

(45 % des cas), les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (26 %).

En 2023, 6 900 condamnations pour au moins une infraction de violence sexuelle ont été prononcées, dont 6 700 pour lesquelles l'infraction principale condamnée la plus grave est un viol ou une agression sexuelle. Ces 6 900 condamnations ont sanctionné au total 9 100 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

87 % des condamnations pour agression sexuelle donnent lieu à une peine d'emprisonnement. 56 % de ces peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 20,1 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 25,6 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 99 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 4 % des cas de viol sur majeur et pour 18 % des viols sur mineur. Le quantum moyen ferme s'établit à 10 ans et 10 mois en cas de viol sur mineur, 9 ans et 8 mois pour un viol sur majeur. Pour plus de la moitié des condamnés pour viol, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (14 % des cas où la victime est mineure, 7 % des cas où la victime est majeure).

Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 5 % sont en situation de récidive légale et 9 % sont en situation de réitération. La proportion de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'une proportion significative des agressions sexuelles et viols sur mineur sont commis par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de réitération sont généralement plus faibles.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2023 sont provisoires. 17 % des condamnations inscrites au Casier judiciaire national pour des violences sexuelles ont été estimées.

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne âgée de 18 ans ou plus, par violence, contrainte, menace ou surprise ;
- viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans ;
- agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne âgée de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration ;
- agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

Dans les figures 1 à 3, sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire est relative aux violences sexuelles. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « mis en cause ».

Pour les figures 4 à 6, au contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets.

Cf. fiche 11.5 pour la définition de l'infraction principale et de l'infraction associée.

Cf. fiche 11.7 pour la définition de la récidive légale et de la réitération.

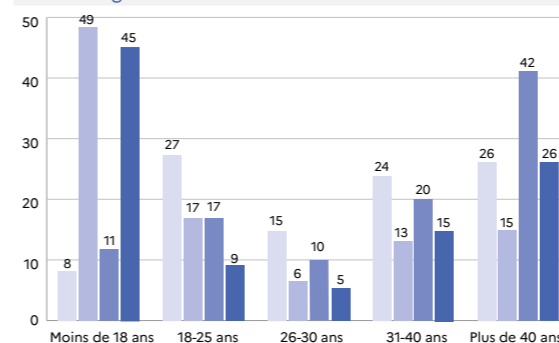
Champ : France, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques (figures 4, 5 et 6).

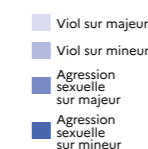
Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018.
« Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018.

Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023

1. selon l'âge et la nature d'affaire



2. selon la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023, selon la nature d'affaire et l'orientation

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	55 073		14 816		10 798		11 195		18 264	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	38 334		10 470		7 381		6 942		13 541	
Auteurs dans les affaires poursuivables	16 739	100,0	4 346	100,0	3 417	100,0	4 253	100,0	4 723	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 876	11,2	506	11,6	300	8,8	535	12,6	535	11,3
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	14 863	88,8	3 840	88,4	3 117	91,2	3 718	87,4	4 188	88,7
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	1 873	12,6	182	4,7	132	4,2	632	17,0	927	22,1
<i>dont auteurs ayant réussi une composition pénale</i>	255	1,7	47	1,2	5	0,2	144	3,9	59	1,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	12 990	87,4	3 658	95,3	2 985	95,8	3 086	83,0	3 261	77,9
Transmission au juge d'instruction	6 759	52,0	3 227	88,2	2 605	87,3	271	8,8	656	20,1
Poursuite devant le tribunal correctionnel	4 891	37,7	415	11,3	179	6,0	2 550	82,6	1 747	53,6
Poursuite devant le juge des enfants	1 340	10,3	16	0,4	201	6,7	265	8,6	858	26,3

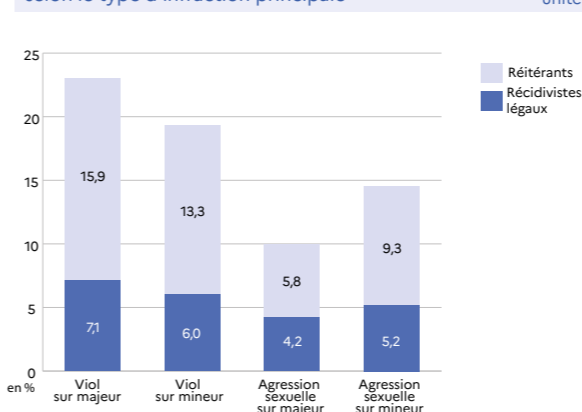
4. Condamnations selon le type d'infraction

	Condamnations					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales						
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	
Total	5 624	4 836	6 809	6 578	6 699	6 881	9 090
Viol sur majeur	545	396	690	611	636	683	815
Viol sur mineur	532	427	686	596	664	727	1 006
Agression sexuelle sur majeur	2 172	1 934	2 426	2 502	2 486	2 878	3 030
Agression sexuelle sur mineur	2 375	2 079	3 007	2 869	2 913	3 496	4 239

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple un viol sur majeur et une agression sexuelle sur mineur) sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »

Note de lecture : en 2023, 6 881 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 6 699 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 182 condamnations.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2023 selon le type d'infraction principale



6. Condamnations selon la peine principale en 2023

	Condamnations				
	Ensemble	Viol sur majeur	Viol sur mineur	Agression sexuelle sur majeur	Agression sexuelle sur mineur
Emprisonnement en tout ou partie ferme					
Effectif	3 223	609	535	939	1 140
Quantum moyen (en mois)	67,1	120,5	133,8	29,0	38,7
Quantum ferme moyen (en mois)	58,5	116,2	130,0	20,1	25,6
Emprisonnement avec sursis total					
Effectif	2 760	27	115	1 294	1 324
Quantum moyen (en mois)	14,2	35,4	32,8	11,1	15,1

14.4 LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En 2023, les parquets des tribunaux judiciaires, hors tribunaux de police, ont traité les affaires de nature économique et financière de 51 900 auteurs. Ces affaires ont été portées à la connaissance de la justice par les services de police dans 33 % des cas et par une autre administration pour 36 % d'entre elles.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 73 % des auteurs ont été mis en cause pour des infractions financières et 27 % pour des infractions économiques. 34 % des auteurs impliqués dans des infractions économiques et financières sont des personnes morales, 55 % des hommes et 11 % des femmes. Les personnes morales sont surreprésentées au sein des infractions financières (39 % contre 21 % pour les infractions économiques), alors que les hommes sont surreprésentés pour les infractions économiques (72 %, contre 49 %). L'écart entre les parts de ces deux infractions est beaucoup plus mesuré pour les femmes (12 % pour les infractions financières contre 7 % pour les infractions économiques).

Pour 13 600 auteurs, l'infraction n'était pas poursuivable, n'ayant pu être établie ou insuffisamment caractérisée. Au sein des affaires poursuivables, 4 200 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites tandis qu'une réponse pénale a été apportée à 34 100 personnes. La réponse pénale peut prendre deux formes : une alternative aux poursuites (72 % des cas) dont une composition pénale (4 %) ou une poursuite devant une juridiction de jugement (28 %). Dans ce dernier cas, la transmission à un juge d'instruction représente 13 % des poursuites, la majorité étant poursuivie devant le tribunal correctionnel (74 %). Les auteurs impliqués dans une affaire financière sont plus souvent poursuivis (31 %) que ceux impliqués dans une affaire économique (20 %), mais lorsqu'ils le sont, leur affaire est plus souvent transmise à un juge d'instruction (15 %, contre 5 %).

En 2023, ans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), le montant total des amendes d'intérêt public

concernant une infraction économique ou financière s'élève à 252,8 millions d'euros.

7 800 condamnations ont été prononcées en 2023, pour une infraction principale relative au contentieux économique et financier. De plus, 2 600 condamnations prononcées pour d'autres infractions principales comportaient également au moins une infraction associée relative au contentieux économique et financier. Ainsi, en 2023, 10 400 condamnations ont sanctionné 15 500 infractions, principales ou associées, relevant du contentieux économique et financier.

Les 6 400 condamnations pour une infraction financière à titre principal ont donné lieu au prononcé de 16 000 peines. Les peines principales sont essentiellement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (39 %) et d'emprisonnement avec sursis total (34 %). La peine principale est une peine d'amende dans 22 % des condamnations, dont 89 % contiennent une partie ferme. La moitié de ces peines d'amende ferme est d'un montant inférieur à 750 euros. Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 18,3 mois. Le quantum d'emprisonnement est de 9,0 mois en moyenne pour le sursis total.

Les 1 300 condamnations pour une infraction principale économique ont abouti à 2 100 peines. Les peines principales sont principalement des peines d'amende (56 %) et d'emprisonnement (34 %). Le quantum moyen ferme des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 5,7 mois, et le quantum moyen d'emprisonnement avec sursis total est de 5,9 mois. La moitié des amendes fermes est d'un montant inférieur à 300 euros.

8 % des personnes condamnées pour une infraction financière sont récidivistes légaux, 15 % sont réitérants. Ces taux s'établissent à respectivement 5 % et 23 % pour les infractions économiques.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2023 sont provisoires. 17 % des condamnations inscrites au Casier judiciaire national pour infraction économique et financière ont été estimées.

Dans les figures 1 à 3, sont pris en compte les auteurs dont la nature d'affaire est relative au contentieux économique et financier. Les données sont en **unité auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires est comptabilisé autant de fois que d'affaires dans lesquelles il est « mis en cause ».

Pour les figures 4 à 6, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux économique et financier.

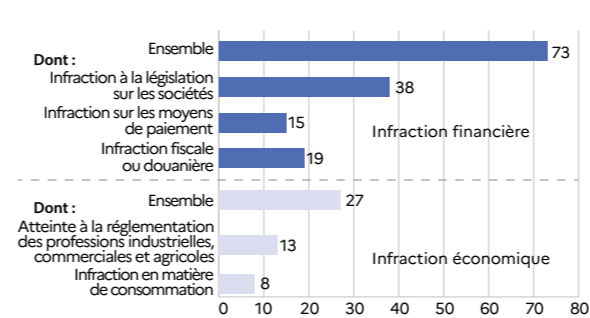
Champ : France, affaires pénales relatives aux infractions économiques et financières.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée (figures 1, 2 et 3) ; fichier statistique du Casier judiciaire national (figures 4, 5 et 6).

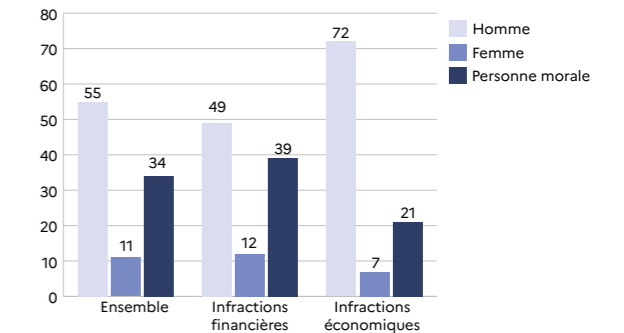
Pour en savoir plus : « Infractions économiques et financières : leur traitement judiciaire en 2016 et 2017 », *Infostat Justice* 169, mai 2019.

Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023

1. selon la nature d'affaire



2. selon la qualité juridique, le sexe et la nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2023, selon l'orientation

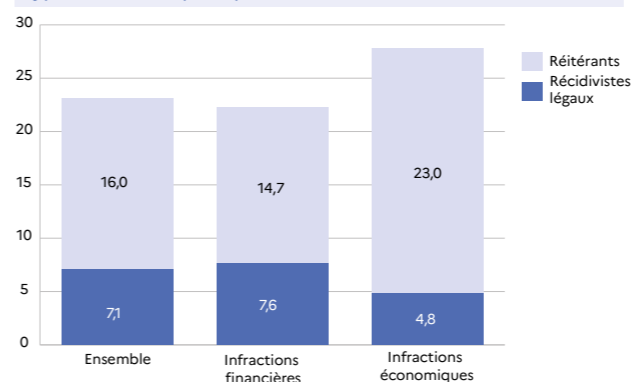
	Total		Infraction financière		Infraction économique	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	51 859		37 940		13 919	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	13 613		11 056		2 557	
Auteurs dans les affaires poursuivables	38 246	100,0	26 884	100,0	11 362	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	4 179	10,9	2 987	11,1	1 192	10,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	34 067	89,1	23 897	88,9	10 170	89,5
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	24 563	72,1	16 397	68,6	8 166	80,3
<i>dont ayant réussi une composition pénale</i>	1 318	3,9	850	3,6	468	4,6
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	9 504	27,9	7 500	31,4	2 004	19,7
Transmission au juge d'instruction	1 208	12,7	1 110	14,8	98	4,9
Poursuite devant le tribunal correctionnel	6 994	73,6	5 406	72,1	1 588	79,2
Poursuite devant le juge des enfants	94	1,0	52	0,7	42	2,1
Poursuite devant le tribunal de police	1 208	12,7	932	12,4	276	13,8

4. Condamnations selon le type d'infraction en 2023

	Condamnations					Infractions	
	Infractions principales					Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	2019	2020	2021	2022	2023		
Total	7 933	5 965	8 058	7 959	7 750	10 367	15 451
Infraction financière	6 862	5 021	6 815	6 603	6 405	8 562	12 508
Infraction économique	1 071	944	1 243	1 356	1 345	2 134	2 943

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant les deux types d'infractions sera comptabilisée dans chacun des types, mais ne sera comptée qu'une fois dans la ligne « Total »
Note de lecture : 10 367 condamnations prononcées en 2023 ont sanctionné au moins une infraction liée au contentieux économique et financier ; cette infraction était principale pour 7 750 condamnations. Au total, 15 451 infractions de ce contentieux ont été sanctionnées en 2023.

5. Proportion de récidivistes et de réitérants en 2023 selon le type d'infraction principale



6. Condamnations selon la peine principale en 2023

Peines principales pour des infractions principales du contentieux	Infractions financières		Infractions économiques	
	Ensemble	Personne	mois	euros
Total	7 693	6 374	1 319	
Emprisonnement en tout ou partie ferme				
Effectif	2 615	2 487	128	
Quantum moyen (en mois)	20,9	21,6	6,5	
Quantum ferme moyen (en mois)	17,7	18,3	5,7	
Emprisonnement avec sursis total				
Effectif	2 488	2 169	319	
Quantum moyen (en mois)	8,6	9,0	5,9	
Amende en tout ou partie ferme				
Effectif	1 903	1 261	642	
Montant médian ferme (en euros)	500	750	300	
Autres peines principales (hors dispenses de peine⁽¹⁾)				
Effectif	687	457	230	

⁽¹⁾ les dispenses de peines sont au nombre de 42

